

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de GEDIA au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par GEDIA pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par GEDIA

GEDIA propose :

- une hausse de 0,0749 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une modification de la structure de ses tarifs, à niveau de recettes égal, se traduisant par une hausse de 22,4 % de la part fixe et une baisse de 0,0935 c€/kWh de la part variable des tarifs de vente ;
- une modification de la structure de son tarif B2I, à niveau de recettes égal, se traduisant par une baisse de 20,6 % et une hausse de 0,0367 c€/kWh, respectivement de la part fixe et de la part variable résultant de la modification en structure définie ci-dessus.

2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEDIA entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010 correspond bien à une hausse de 0,0749 c€/kWh, par application de la formule déposée par GEDIA, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

Par ailleurs, GEDIA propose de modifier la structure de ses tarifs, afin que celle-ci reflète mieux la répartition entre ses coûts fixes et ses coûts variables, à niveau de recettes égal. Cette modification se traduit par une hausse de 22,4 % des abonnements et une baisse compensatoire de 0,0935 c€/kWh de la part variable des tarifs. La structure du tarif B2I est en outre modifiée afin de tendre en structure et en niveau vers le tarif B1, ce qui se traduit par une baisse de 20,6 % de l'abonnement et une hausse de 0,0367 c€/kWh de la part variable. L'analyse des éléments de coûts par tarif fournis par GEDIA montre que cette modification de la structure des tarifs est justifiée.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par GEDIA.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} avril 2010 par GEDIA



Tarif de vente de gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2010

Tarifs	&	Consommation annuelle indicative	Hors TVA			TVA INCLUSE		
			Prix par kWh en c€	Abonnement		Prix par kWh en c€	Abonnement	
				mensuel	annuel		mensuel	annuel
			en €		en €			
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,33	2,86	34,27	7,57	3,01	36,15
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,32	4,11	49,33	6,36	4,34	52,04
B1	Chauffage avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30 000 kWh	4,11	14,25	170,95	4,92	15,03	180,35
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30 000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh (1)	4,02	17,93	215,17	4,81	18,92	227,00
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferie importantes	au-delà de 150 000 à 300 000 kWh (1)	91,13		1093,6	96,15		1 153,75
			3,991	Hiver (2)		4,773		
			3,459	Été (2)		4,137		

(1) Selon les usages et la répartition

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars.

Été du 1er avril au 31 octobre.

Les consommations de gaz naturel sont soumises:

- à la TVA au taux de 19,6%.

- pour certains clients, à la TICGN

- à la Contribution Unitaire